

de toute nature, ne serait pas l'objet d'une proposition aussi honorable, si vous n'aviez su vous imposer les sacrifices nécessaires pour la fonder, et pour en confier la direction et l'enseignement à des hommes aussi compétents que dévoués.

“ Pour ma part, en cédant les droits que la Loi me confère sur cette école, je me sens amplement récompensé par l'importance qu'elle prend de jour en jour, et surtout par la raison suprême que nous nous conformons au désir du grand Pape Léon XIII.”

Lecture est alors faite des propositions que l'Université Laval doit faire au Gouvernement. Ces propositions sont renvoyées à un comité spécial, qui reçoit pouvoir et instruction de les compléter et de les modifier, de manière à les rendre conforme aux opinions émises dans cette séance.

Après délibération, il est résolu à l'unanimité :

1o. Que le Bureau des Commissaires d'Ecoles catholiques romains de la cité de Montréal consent à se désister de tous ses droits sur l'Ecole polytechnique de Montréal, en faveur de l'Université Laval, qui s'engage à prendre le contrôle de la dite Ecole, et à lui conserver son cachet d'Ecole spéciale, en l'annexant à la Faculté des Arts à Montréal, à dater du premier juillet prochain ;

2o. Que le dit Bureau s'engage à fournir gratuitement à l'Université Laval, le local actuellement occupé par les classes de la dite Ecole, pendant au moins cinq ans ;

3o. Qu'un comité, composé de Mr le Curé Sentenne, de Mr Monk et de Mr Archambault, principal de la dite Ecole, est nommé pour régler, avec les autorités de l'Université Laval, les détails de l'arrangement.

Le lendemain, 8 janvier, le comité spécial s'est réuni ; tous les membres étaient présents, ainsi que Monsieur le Vice-Recteur de l'Université Laval.

Après avoir approuvé la rédaction du procès-verbal de la séance du 7 janvier, le comité procède à l'examen des propositions de l'Université Laval. Voici ces propositions, telles que modifiées et adoptées par le comité :

“ L'Ecole polytechnique de Montréal, fondée par l'Honorable Gédéon Ouimet, est placée sous le contrôle de l'Université Laval à Montréal, tout en conservant son cachet d'Ecole spéciale, son nom et son programme, qui cependant pourra être modifié ou développé, suivant les circonstances.

“ La nomination des professeurs et du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole, sera faite par le conseil universitaire.

“ Les professeurs actuels de l'Ecole polytechnique continueront à être professeurs, et seront soumis aux règlements universitaires. Leurs honoraires ne seront pas moindres que ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui pour les Cours qu'ils professent, ainsi que pour les autres fonctions qui leur sont attribuées par les règlements actuels de l'Ecole.

“ Les enfants des directeurs et des professeurs actuels de l'Ecole seront, à l'avenir comme aujourd'hui, admis graduellement à suivre les Cours.

“ Il sera fait chaque année, au Surintendant de l'Instruction publique, un rapport contenant :

“ 1o Le Cours suivi à l'Ecole,

“ 2o Le classement des élèves,

“ 3o L'état des collections, instruments, laboratoire, et bibliothèque,

“ 4o Le chiffre des recettes et des dépenses.

“ Le Surintendant de l'Instruction publique pourra nommer un assesseur pour assister à l'examen final des élèves.

“ L'Université Laval, conformément à sa charte, délivrera aux élèves de l'Ecole polytechnique, le Diplôme d'Ingénieur civil, ou d'Ingénieur des mines, ou d'Ingénieur mécanicien, ou d'Ingénieur